

**MINIHIC SUR RANCE - Commune**

**ILLE-ET-VILAINE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 juin 2024**

Président de la séance : Sylvie SARDIN  
Secrétaire de la séance : Daniel TURMEL

**Date de convocation :**  
20 juin 2024

Nombres de membres :  
**En exercice :** 15

**Présents :** 9

**Procurations :** 6

**Nombre de votants :** 15

**Présents :** Sylvie SARDIN, Daniel TURMEL, Patricia ALLEE, Eliane HERGNO, Mathieu DABROWSKI, Catherine LEPOIZAT, Laurence HOUZE-ROZE, Christophe DOUET, Jérôme DULOMPONT

**Représentés :** Jean-Marc DUVAL représenté par Daniel TURMEL, Vanessa BOULANGER représentée par Sylvie SARDIN, Réginald ROBIN représenté par Eliane HERGNO, Marc HENRY représenté par Patricia ALLEE, Christelle LHOTELIER représentée par Mathieu DABROWSKI, Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN représentée par Jérôme DULOMPONT

**Absents :**

**Ordre du jour :**

- Validation du procès verbal du 6 juin 2024

**Marchés publics**

- Réhabilitation et extension du bâtiment de la poste et de la boulangerie : Validation des offres des lots non attribués - lots 2, 7 et 14.

**Urbanisme**

- Clôture du plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- DPU Parcs d'Activités : refus de la délégation à la communauté de communes Côte d'Emeraude

**Elus**

- Modification de la délibération 2020\_051 - Rajout d'une délégation de signature pour les baux communaux.

## Délibérations du conseil :

### **DE 2024 044 Validation du procès-verbal du juin 2024**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2024

Résultat du vote :

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### **DE 2024 045 Réhabilitation et extension du bâtiment de la poste et de la boulangerie : validation des offres des lots non attribués - lots 2, 7 et 14**

Mme SARDIN rappelle que 3 lots n'avaient pas été attribués lors du dernier conseil suite à infructuosité. Il a été décidé de passer ces lots en gré à gré auprès de 2 entreprises pour chaque lot.

Ci-dessous la synthèse des offres présentées et retenues

Lot	Désignation du lot	Entreprises	Offres HT	Offres TTC	PSE HT	PSE TTC
2	Terrassement – VRD – Espaces verts	VILLESALMON	69 048.00 €	85 857.60 €	7 164.00 €	8596.80 €
7	Métallerie – serrurerie	AMSA OUEST	51 148.60 €	61 378.32 €		
14	Electricité – CFO - CFA	WALLACE THOREUX	52 297.67 €	62 757.20 €		

**Vu** la délibération 2024\_040 en date du 6 juin 2024 autorisant le Maire à relancer en gré à gré les lots infructueux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ATTRIBUE** les lots infructueux comme proposé dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché public ainsi que les avenants éventuels.

Résultat du vote :

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### **DE 2024 046 Clôture du plan d'aménagement d'ensemble instauré par délibération du 14 décembre 2006**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) a été créé en 2006.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble est un dispositif de participation des constructeurs au financement en tout ou partie d'un programme d'équipements publics qu'une commune s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur.

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un PAE sur les parties du territoire communal incluses dans le périmètre délimité par un trait rouge en pointillés sur le plan 1/1500ème annexé à la délibération.

L'ensemble de ce programme d'équipements publics devait être achevé au plus tard le 31 décembre 2008 (article 3 de la délibération du 14 décembre 2006).

A ce jour, les équipements ont été réalisés. Par conséquent, le maintien du PAE ne se justifie plus.

Il convient donc de clôturer le Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** que l'ensemble des équipements du PAE a été réalisé,

**CLOTURE** le PAE afin de revenir au régime de droit commun de Taxe d'Aménagement – part Communale.

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Résultat du vote :

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### **DE 2024 047 DPU Parcs d'activités : refus de la délégation à la communauté de communes Côte d'Emeraude**

**Considérant** que la compétence PLU est exercée par les communes membres de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude,

**Considérant** que le titulaire du Droit de Prémption Urbain est le titulaire de la compétence PLU,

**Considérant** que la compétence obligatoire « économie » est exercée par la CCCE,

**Considérant** la demande de la CCCE de pouvoir exercer le DPU sur les seuls périmètres des parcs d'activités communautaires,

**Considérant** que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article L213-3 du code de l'urbanisme autorisant le titulaire du DPU à le déléguer à une autre collectivité locale notamment,

**Considérant** l'audit réalisé par l'Audiar sur les deux zones d'activités et l'absence de projet de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude sur ces deux zones d'activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas transférer son Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des parcs d'activités communautaires à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Résultat du vote :

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**DE 2024\_048 Modification de la délibération 2020\_051 : rajout d'une délégation de signature pour les baux communaux**

Par délibération n°2020\_027, modifiée par la délibération n°2020\_051 en date du 22 septembre 2024, le conseil municipal a acté des délégations accordées au Maire pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter à ces délégations, la possibilité de signer les baux communaux nécessaire à la location des bâtiments et terrains communaux.

**Vu** L'article L 2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les délibérations ci-dessus mentionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** d'ajouter la délégation suivante :

28° D'autoriser le Maire à signer les contrats de baux communaux, ainsi que leur suppression.

**DIT** que les autres délégations restent inchangées

Résultat du vote :

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Sylvie SARDIN  
Président de séance

Daniel TURMEL  
Secrétaire de séance